

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



VALERIO THERAPEUTICS
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 21.610.998,20 euros
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
410 910 095 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 4 JUIN 2024

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2024 à 14 heures, à l'**Hôtel Renaissance Paris Nobel Tour Eiffel, 55 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris**.

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225 -73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2024, bulletin n°52, annonce 2401179.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant à titre extraordinaire et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quatrième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Cinquième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Shefali Agarwal),
- Sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Bryan Giraud),
- Septième résolution : approbation du règlement de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration des 21 avril 2023 et 29 juin 2023,
- Huitième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Neuvième résolution : consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de

commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

- Dixième résolution : autorisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation,
- Onzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 108 054 990,70 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la dixième résolution)
- Douzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 108 054 990,70 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la dixième résolution)
- Treizième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- Quatorzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions 11 à 13 ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce,
- Quinzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 108 054 990,70 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la dixième résolution) – investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies)
- Seizième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 108 054 990,70 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la dixième résolution) - sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies)
- Dix-septième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
- Dix-huitième résolution : délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe,
- Dix-neuvième résolution : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions 11 à 18 ci-dessus.
- Vingtième résolution : autorisation d'un regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 0,70 euro de nominal contre 5 actions ordinaires de 0,14 euro de nominal détenues (ou contre 5 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues en cas d'adoption et mise en œuvre de la

dixième résolution) et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation.

- Vingt-et-unième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,
- Vingt-deuxième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivante : (i) membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales,
- Vingt-troisième résolution : première autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- Vingt-quatrième résolution : seconde autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- Vingt-cinquième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Modification apportée à l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2024

Afin de rectifier des erreurs matérielles, le texte du projet des 3^e, 10^e, 13^e et 17^e résolutions publié dans l'avis préalable de réunion susvisé est modifié comme suit :

Le texte du projet de 3^e résolution (4^e alinéa) est remplacé par ce qui suit :

« décide d'affecter la perte de l'exercice en totalité au compte "Report à nouveau", qui passerait à un montant négatif de 35.340.967,92 € (compte tenu de la réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,14 € effectuée le 5 février 2024 par réduction de la valeur nominale de 16.980.070,03 €, ce montant ayant été définitivement imputé au compte "Report à nouveau"). »

Le texte du projet de 10^e résolution (3^e alinéa) est remplacé par ce qui suit :

- *« du fait que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, objet de la 1^{ère} résolution de la présente Assemblée Générale, ont fait apparaître une perte de 20.215.717,95 euros, qu'il est prévu d'affecter, aux termes de la 3^e résolution de la présente Assemblée Générale, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde serait ainsi porté, après affectation, à un solde débiteur de 35.340.967,92 euros (compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions de 0,25€ à 0,14€ opérée le 5 février 2024), »*

Le texte du projet de 13^e résolution (10^e alinéa) est remplacé par ce qui suit :

- *« en cas d'adoption de la dixième résolution et mise en œuvre effective de la réduction de capital motivée par des pertes, compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions à 0,10 euro, à 3.087.285,40 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 30.872.854 actions sur la base de la valeur nominale des actions résultant de ladite diminution de la valeur, soit environ 20% du capital, »*

Le texte du projet de 17^e résolution (11^e alinéa) est remplacé par ce qui suit :

- « en cas d'adoption de la dixième résolution et mise en œuvre effective de la réduction de capital motivée par des pertes, compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions à 0,10 euro, à 3.087.285,40 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 30.872.854 actions sur la base de la valeur nominale des actions résultant de ladite diminution de la valeur, soit environ 20% du capital, »

Le reste du texte des 3^e, 10^e, 13^e et 17^e résolutions et le texte des autres projets de résolutions, de même que leur numérotation, demeurent inchangés.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 31 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission en envoyant le Formulaire Unique de vote par correspondance dûment complété, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services* (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante ag2024@valeriotx.com;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante ag2024@valeriotx.com.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **29 mai 2024**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **quatre jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **31 mai 2024** au plus tard, **et accompagnés de l'attestation de participation** délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2024@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2024@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **quatre jours** avant la date de l'assemblée, soit le 31 mai 2024 au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **31 mai 2024 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : ag2024@valeriotx.com,

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **29 mai 2024**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société www.valeriotx.com à compter de la convocation de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration